Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260507-DCM2026_056-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18 – 17*
Votants : 23
Pouvoirs : 05 – 06*

*À partir de la DCM N° 2026/056

Date de la convocation :
30 avril 2026

Date de la publication :
30 avril 2026

Vote :	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **30 avril 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. PIVETTE (pouvoir à Mme FRESNE) - M. CORBIN (pouvoir à M. GARDAN) - M. PARIS (pouvoir à M. LIGER) - M. CHESNEAU (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme VIGOUROUX QUIOC (pouvoir à Mme NICOU)
Mme GARDAN (pouvoir à Mme MANCEAU à partir de la DCM N°2026/056)

Secrétaire de séance : Monsieur **Jérôme GÉHANNIN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/056 : FOUGERES AGGLOMERATION – CONVENTION D'OCCUPATION VOIE VERTE ŒUVRE D'ART

Afin de promouvoir la Régalante, une dynamique artistique a été lancée par les acteurs du tourisme tout au long de l'itinéraire reliant le Mont Saint-Michel à Nantes. L'objectif de la démarche est de ponctuer la voie verte d'œuvres d'art originales et d'envergure pour marquer les Portes de Bretagne.

La Commune de Luitré-Dompierre, traversée par la Régalante, s'est portée candidate dans ce cadre pour accueillir une œuvre au niveau de la voie verte, dans le bourg de Dompierre. L'œuvre d'art aura notamment pour rôle de marquer auprès des visiteurs le lien entre la voie verte et le bourg de Dompierre, notamment le Jardin de la Belle Aude et le restaurant voisin.

Une convention d'occupation de la voie verte avec Fougères Agglomération est donc nécessaire, puisque aménageur et gestionnaire de la voie verte, par le biais d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau, propriétaire de la voie.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (23 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation avec Fougères Agglomération.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 07/05/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON